

Règlement R-2020-288

Règlement numéro R-2020-288 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 en modifiant le plan des grandes affectations du sol (plans numéro 9092-2009-A et 9092-2009-B)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 109 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire harmoniser les affectations le long du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier *le plan des grandes affectations du sol*, afin de refléter l'intention du plan d'urbanisme d'étendre l'affectation de villégiature en une grande lisière au bord du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le _____.

Il est proposé «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et «DescriptifResultatVote0» que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de remplacer l'affectation d'habitation de faible densité (HBF) et l'affectation de moyenne densité (HMD) par l'affectation de villégiature (VLG) des zones identifiées au plan de zonage du règlement R-2009-114 suivantes :

122 (HBF)
123 (HBF)
125 (HMD)

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL »

Le feuillet numéro 9092-2009-A illustrant le plan intitulé « Les Grandes affectations du sol - L'ensemble du territoire » et le feuillet numéro 9092-2009-B illustrant les plans intitulés « Les Grandes affectations du sol - Sainte-Luce-sur-mer secteur ouest » et « Les Grandes affectations du sol - Sainte-Luce-sur-mer secteur centre » sont modifiés.

Tel qu'illustré sur les plans ci-dessous :

Les lots compris dans les zones 122, 123 et 125 identifiées au règlement R-2009-114, passeront de l'affectation d'habitation de faible densité (HBF) et de l'affectation de moyenne densité (HMD) à l'affectation de villégiature (VLG).

Extrait du plan d'urbanisme avant les modifications



Extrait du plan d'urbanisme après les modifications



ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 18 mars 2020

Avis de motion donné le : 18 mars 2020

Assemblée de consultation :

Adopté le :

Approbation de la MRC :

Avis de promulgation donné le :

(Signé)

Maïté Blanchette-Vézina

Maire

(Signé)

Ginette Roy

Directrice générale